

ARRETE 2026 - T040

La Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du 23 juin 2026 formulée par l'entreprise SRATP, 1 Rue des Frères Jourjon – ZA les Trois Pins 42660 Saint Genest Malifaux, représentée par M. BONNET Nicolas ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion **des travaux de réfection enrobé et enrochement sur la route de la Scie de la Roue 42660 Saint Genest Malifaux ;**

A R R E T E :

Article 1^{er} : ➤ Circulation

La circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens depuis le 1155 route de la Scie de la Roue et jusqu'au 1215 route de la Scie de la Roue, du 29 juin 2026 au 13 juillet 2026 en raison de réfection enrobé et enrochement.

➤ Stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera également interdit du 29 juin 2026 au 13 juillet 2026.

➤ Déviation

Une déviation sera mise en place par Grangeneuve.

Il revient à l'entreprise SRATP, la responsabilité de prévenir les usagers habitant à proximité et directement impactés par ces travaux.

Article 2 : Une signalisation adéquate ainsi qu'une pré-signalisation seront installées de part et d'autre des travaux par l'entreprise SRATP.

Article 3 : Ces signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise SRATP pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'Entreprise SRATP, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 24 juin 2026

La Maire
Geneviève MANDON

